

**OBJET : Avance remboursable au
ROYAN-PARA-CLUB**

REUNION DU 28 FEVRIER 1956

66038

Le vingt huit février mil neuf cent soixante six, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Député-Maire, d'après convocations faites le 24 février 1956.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHÉ, MM. LANUSSE, BUJARD, COLLE, MOUCHON, BOUCHET, NAULIN, POUGET, BÉTOUS, BOUDEY, GACHET, BROUSSEAU, Mme BIDEAU, MM. OSQUIGUIL, REIX, BERLAND, DOMECCQ, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, PECHEVIS.

Représenté : M. VULTAGGIO par M. de LIPKOWSKI.

Absents : MM. NARTEAU et BENDER.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le ROYAN PARA-CLUB en sommeil depuis quelques années va voir ses activités redémarrer grâce à un avion "BROUSSARD" affecté par l'Etat au largage des parachutistes.

Actuellement 400 élèves de l'Ecole de l'Air de ROCHEFORT sont inscrits pour les séances de saut et 200 jeunes fréquenteront l'aérodrome chaque fin de semaine.

Le ROYAN PARA-CLUB doit cependant faire face aux premières dépenses de démarrage : achat de parachutes, avance de carburant, remboursement de frais aux moniteurs etc... Il lui est donc indispensable d'obtenir de la Ville un avance de 10 000 F qui sera remboursée avant fin janvier 1967.

La Commission des Finances qui a examiné cette demande a donné un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande d'avance remboursable faite par le
Président du ROYAN PARA-CLUB,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
du 21 Février 1966,

DECIDE :

- d'accorder une avance de 10 000 F à la Sté PARA-CLUB dont le siège social est 22, boulevard Albert 1er à ROYAN
- que cette avance sera remboursée avant fin janvier 1967
- d'ouvrir des crédits suivants qui seront repris au Budget Supplémentaire pour l'exercice 1966

Dépenses article 2545 - 10 000 F : avance au PARA-CLUB pour achat de matériel de premier établissement.

Recettes article 2545 - 10 000 F : remboursement de l'avance consentie au PARA-CLUB pour achat de matériel de premier établissement.

Fait et Délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



APPROUVE

ROCHEFORT-MER, le 11 MARS 1966

Le Sous-Préfet,

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

